



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-040-2023-03

PUBLIÉ LE 15 MARS 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2023-03-13-00005 - Décision n°DOS-2023/700 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande déposée par la SAS Société Nouvelle de la Clinique du Mesnil en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) spécialisés dans la prise en charge des affections du système nerveux en hospitalisation de jour sur le site de la Clinique Korian Le Grand Parc au 1/3 rue Aimé Césaire 78280 Guyancourt. (4 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2023-03-15-00001 - ARRÊTE N° DOS-2023/602 portant agrément de la SAS AMBULANCES HORIZON (2 pages)

Page 8

IDF-2023-03-14-00004 - ARRÊTE N° DOS-2023/687 portant modification de l'arrêté N° DOS-2022-3377 en date du 20 septembre 2022 portant agrément du GIE AMBULANCES YVELINES SUD (2 pages)

Page 11

IDF-2023-03-14-00002 - ARRÊTE N° DOS-2023/689 portant changement responsable légal de la SARL AMBULANCE SAINT ANDRE (2 pages)

Page 14

IDF-2023-03-14-00003 - ARRÊTE N° DOS-2023/690 portant changement responsable légal de la SARL AMBULANCES HARFANG (2 pages)

Page 17

IDF-2023-03-14-00005 - ARRÊTE N° DOS-2023/729 portant changement de responsable légal et de forme juridique de la SARL LOYAL AMBULANCES (2 pages)

Page 20

IDF-2023-03-15-00002 - ARRÊTE N° DOS-2023/741 portant agrément de la SAS AMBULANCES PONTELLOISES (2 pages)

Page 23

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-03-13-00005

Décision n°DOS-2023/700 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France rejetant la demande déposée par la SAS Société Nouvelle de la Clinique du Mesnil en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) spécialisés dans la prise en charge des affections du système nerveux en hospitalisation de jour sur le site de la Clinique Korian Le Grand Parc au 1/3 rue Aimé Césaire 78280 Guyancourt.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2023/700

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles R.6123-118 à R.6123-126 et D.6124-177-1 à D.6124-177-53 relatifs à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2022/869 du 11 mars 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France modifiant l'arrêté n°DOS-2021/969 du 16 mars 2021 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2022/2354 du 13 juin 2022 et l'arrêté n°DOS-2022/4114 du 13 décembre 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatifs au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;
- VU** la circulaire DHOS/01 n°2008-305 du 3 octobre 2008 relative aux décrets n°2008-376 et n°2008-377 du 17 avril 2008 règlementant l'activité de soins de suite et de réadaptation ;

- VU** la demande présentée par la SAS Société Nouvelle de la Clinique du Mesnil, dont le siège social est situé Allée des Ronceveaux, 31240 L'Union, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et réadaptation (SSR) spécialisés dans les affections neurologiques en hospitalisation de jour avec la création de 15 places sur le site de la Clinique le Grand Parc situé 1/3 rue Aimé Césaire, 78280 Guyancourt (FINESS ET 780022760) ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 9 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Clinique Korian Le Grand Parc est un établissement privé du groupe Korian, dont l'offre est orientée essentiellement sur la rééducation des pathologies orthopédiques et rhumatologiques ;

qu'elle est autorisée à exercer les activités de SSR polyvalents et gériatriques en hospitalisation complète (HC) et en hospitalisation de jour (HDJ) ;

que les activités de soins dont elle dispose sont d'une capacité de 105 lits en HC et 30 places en HDJ ;

qu'elle se situe en aval des établissements de court séjour pour un suivi et une surveillance médicalisée, une réhabilitation, une ré-autonomisation, une préparation au retour à domicile, après une intervention chirurgicale ou après un traitement médical spécifique ou non, de patients souvent âgés présentant majoritairement un état poly-pathologique associé ;

qu'elle fait partie des filières de soins orthopédiques et gériatriques et travaille notamment avec l'Hôpital André Mignot au Chesnay, l'Hôpital de la Porte Verte à Versailles et les cliniques chirurgicales du département ;

CONSIDÉRANT que le promoteur sollicite l'autorisation d'exercer l'activité de SSR spécialisés dans les affections neurologiques en hospitalisation de jour avec la création de 15 places ;

CONSIDÉRANT que cette demande est compatible avec le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins en région Ile-de-France arrêté le 13 juin 2022, qui fait apparaître une implantation disponible en SSR spécialisés dans la prise en charge des maladies neurologiques sur le département ;

CONSIDÉRANT que la demande est motivée par la volonté du promoteur de développer une politique de repérage, de dépistage et de prise en charge précoce de la maladie de Parkinson, afin de limiter l'aggravation de l'état de santé et la perte d'autonomie des patients ;

CONSIDÉRANT que les patients accueillis seraient âgés entre 55 et 70 ans et pouvant se libérer de toute obligation professionnelle pendant un mois ;

CONSIDÉRANT que le Schéma régional de santé (SRS-PRS2) spécifie que l'enjeu principal du secteur des soins de suite et de réadaptation concerne l'amélioration et la fluidification des parcours de soins ;

qu'il précise que le secteur SSR nécessite un processus global d'accompagnement incluant des soins de rééducation et de réadaptation personnalisés avec pour objectif fonctionnel la résolution des parcours bloqués et/ou complexes, notamment dans les filières neurologiques et respiratoires ;

- CONSIDÉRANT** que le promoteur envisage d'installer cette nouvelle activité dans les espaces qui étaient dédiés à l'hospitalisation à domicile (HAD) Korian Yvelines Sud qui a déménagé au mois de juin 2022 à Elancourt ;
- que les locaux d'environ 150m² feraient l'objet d'une rénovation et d'un aménagement adapté à cette activité dans le respect des contraintes relatives à l'accueil du public et au regard des obligations de sécurité pour la typologie des patients accueillis ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur envisagerait dans le cadre de cette nouvelle activité d'acquérir des équipements et du matériel pour les différents espaces de rééducation qui seraient composés comme suit :
- une salle de rééducation pour les activités physiques ;
 - une salle de rééducation dédiée aux activités sensorielles ;
 - une salle pour les activités d'expression/d'ergonomie ;
- CONSIDÉRANT** que le projet prévoit un démarrage progressif de l'activité, dont la mise en œuvre est prévue au cours de l'année de 2023 ;
- qu'il prévoit une prise en charge de 10 patients par mois sur le 1^{er} semestre de mise en œuvre, puis de 15 patients par mois ;
- CONSIDÉRANT** cependant, que la composition de l'équipe médicale identifiée par le projet appelle des observations particulières et interroge quant au respect des conditions techniques de fonctionnement ;
- que cette équipe médicale affectée à l'activité a été modifiée en cours d'instruction de la demande ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire que l'établissement dispose d'un médecin spécialisé en médecine physique et de réadaptation ou en neurologie et justifiant dans ce cas d'une formation ou d'une expérience attestée en réadaptation ;
- qu'aucun médecin neurologue n'est présent au sein de l'établissement ; que l'organisation des interventions d'un tel médecin pour assurer l'activité n'est donc pas définie ;
- que, par ailleurs, le médecin coordonnateur identifié par le projet pour diriger cette unité d'HDJ serait le médecin gériatre de l'établissement qui est en première année de diplôme universitaire (DU) médecine de rééducation, dont la formation ne serait terminée qu'en 2024 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet disposerait du soutien de l'équipe du service de neurologie du Centre Hospitalier de Versailles, mais qu'aucune formalisation sur ce partenariat n'est encore fixée ;
- CONSIDÉRANT** que cela ne permet pas l'intervention d'un neurologue au sein de l'HDJ pour assurer la prise en charge des patients ;
- CONSIDÉRANT** ainsi, que la demande présentée en l'état par le promoteur apparaît prématurée en raison notamment de l'absence d'une équipe médicale clairement identifiée au démarrage de l'activité et d'une formalisation des partenariats ;
- CONSIDÉRANT** à l'aune des éléments précités, que les conditions d'octroi prévues à l'article L.6122-2 du Code de la santé publique ne sont pas réunies à ce stade de présentation du projet ;

CONSIDÉRANT

que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) d'Ile-de-France, réunis en séance du 9 février 2023, ont émis un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exercer l'activité de SSR spécialisés dans les affections neurologiques en HDJ avec la création de 15 places ;

DÉCIDE**ARTICLE 1^{er} :**

La demande présentée par la SAS Société Nouvelle de la Clinique du Mesnil en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et réadaptation (SSR) spécialisés dans les affections neurologiques en hospitalisation de jour sur le site de de la Clinique le Grand Parc situé 1/3 rue Aimé Césaire, 78280 Guyancourt est **rejetée**.

ARTICLE 2 :

Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 13 mars 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-03-15-00001

ARRÊTE N° DOS-2023/602 portant agrément de
la SAS AMBULANCES HORIZON

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023/602

Portant agrément de la SAS AMBULANCES HORIZON

(92110 Clichy)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2022/066 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 26 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS AMBULANCES HORIZON sise 5, rue Pasteur à Clichy (92110) dont le président est Monsieur Idir HADJAL ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculé DT-449-SM et Catégorie D immatriculé CE-230-CF provenant de la société PRINCE AMBULANCES, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 12 septembre 2022 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBULANCES HORIZON, sise 5, rue Pasteur à Clichy (92110), dont le président est Monsieur Idir HADJAL, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/318 à compter de la date du présent arrêté.

Le garage, le local de désinfection et les places de stationnement sont situés au 1 rue Pasteur à Clichy (92110).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 15 mars 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-03-14-00004

ARRÊTE N° DOS-2023/687 portant modification
de l'arrêté N) DOS-2022-3377 en date du
20septembre 2022 portant agrément du GIE
AMBULANCES YVELINES SUD

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023/687

**Portant modification de l'arrêté N° DOS-2022-3377 en date du 20 septembre 2022
portant agrément du GIE AMBULANCES YVELINES SUD**

(78180 Montigny-le-Bretonneux)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-18 à R.6312-22 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;
- VU** l'arrêté n° DS-2022/066 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France en date du 26 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 1978, portant agrément de la SARL MONTFORT AMBULANCES ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° A-96-01329 en date du 15 octobre 1996, portant agrément de la SARL AMBULANCES IVOIRE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° A-97-00346 en date du 14 mars 1997, portant changement dénomination sociale de la SARL AMBULANCES IVOIRE qui devient AMBULANCES DE L'OUEST ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° A-98-01603 en date du 19 novembre 1998, portant agrément de la SARL CENTRE AMBULANCIER DES YVELINES ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° A-08-00672 en date du 03 avril 2008, portant agrément de la SARL AMBULANCES DE LA SEINE ;

- VU** l'arrêté n° 2011-DT78/144 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 25 mai 2011, portant agrément de la SARL ASHRAF ayant pour nom commercial AMBULANCES DES EMBRUNS ;
- VU** l'arrêté N° DOS-2022/3377 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 20 septembre 2022 portant agrément sous le n° ARS-IDF-TS/300 du GIE AMBULANCES YVELINES SUD sis 4, avenue des Bosquets à Montigny-le-Bretonneux (78180) dont l'administrateur est monsieur Achrafe DADACHE ;
- VU** l'instruction interministérielle N° DGOS-R2/DSSDGGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022, relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

CONSIDERANT le contrat constitutif du GIE AMBULANCES YVELINES SUD en date du 16 juin 2022 entre les sociétés CENTRE AMBULANCIER DES YVELINES, ASHRAF, AMBULANCES DE LA SEINE AMBULANCES DE L'OUEST et MONFORT AMBULANCES ;

CONSIDERANT le changement de l'objet du GIE AMBULANCES YVELINES SUD, qui devient « *regroupement des entreprises et mise en place de moyens de transports sanitaires au service de la garde UPH* » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'objet du GIE AMBULANCES YVELINES SUD est désormais l'activité de transports sanitaires au service de la garde UPH.
Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 14 mars 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-03-14-00002

ARRÊTE N° DOS-2023/689 portant changement
responsable légal de la SARL AMBULANCE SAINT
ANDRE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023/689

**portant changement de responsable légal de la SARL AMBULANCE SAINT ANDRE
(78500 Sartrouville)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2022/066 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 26 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° 2011-DT 78/142 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 25 mai 2011 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCE SAINT ANDRE, sise 44, rue d'Estienne d'Orves à Sartrouville (78500) dont le gérant est Monsieur Didier Paulic ;
- VU** l'arrêté n° 2012-DT 78/90 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 14 avril 2011 portant agrément sous le n° 78-152 de la SARL AMBULANCE SAINT ANDRE, dont le nouveau gérant est Monsieur Sébastien LAUNAY ;
- VU** l'enregistrement d'une déclaration de modification dans le fonctionnement d'une entreprise de transports sanitaires portant changement de gérance de la SARL AMBULANCE SAINT ANDRE dont le nouveau gérant est Monsieur Eric VERON en date du 01 octobre 2013 ;

VU l'enregistrement d'une déclaration de modification dans le fonctionnement d'une entreprise de transports sanitaires portant changement de gérance de la SARL AMBULANCE SAINT ANDRE dont le nouveau gérant est Monsieur Sébastien LAUNAY en date du 01 juillet 2015 ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Florian CANIVEZ relatif au changement de responsable légal de la SARL AMBULANCE SAINT ANDRE ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de responsable légal aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Messieurs Florian CANIVEZ et Yacine KEBAILI sont nommés co-gérants de la SARL AMBULANCE SAINT ANDRE, sise 44, rue d'Estienne d'Orves à Sartrouville (78500), à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 14 mars 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-03-14-00003

ARRÊTE N° DOS-2023/690 portant changement
responsable légal de la SARL AMBULANCES
HARFANG

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023/690

portant changement de responsable légal de la SARL AMBULANCES HARFANG

(78500 Sartrouville)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2022/066 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 26 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° 13-78-103 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 27 juin 2013 portant agrément sous le n° 78-159 de la SARL AMBULANCES HARFANG, sise 44, rue d'Estienne d'Orves à Sartrouville (78500) dont le gérant est Monsieur Pascal CHEMONT ;
- VU** l'arrêté N° DOS-2016-365 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 02 novembre 2016 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES HARFANG, dont les co-gérants sont Sylvain FURIGA et Laurent KUJACZ ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Florian CANIVEZ relatif au changement de responsable légal de la SARL AMBULANCES HARFANG ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de responsable légal aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Messieurs Florian CANIVEZ et Fabrice BOSSARD sont nommés co-gérants de la SARL AMBULANCES HARFANG, sise 44, rue d'Estienne d'Orves à Sartrouville (78500), à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 14 mars 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-03-14-00005

ARRÊTE N° DOS-2023/729 portant changement
de responsable légal et de forme juridique de la
SARL LOYAL AMBULANCES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023/729

portant changement de responsable légal et de forme juridique de la

SARL LOYAL AMBULANCES

(94200 Ivry-sur-Seine)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2022/066 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 26 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté N° DOSMS 2015-371 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2015 portant agrément, sous le n° ARS-IDF-TS/032 de la SARL LOYAL AMBULANCES, sise 19 rue Lénine à Ivry-sur-Seine (94200) dont les co-gérants sont messieurs Christopher LITRE et Landry PEREIRA ;
- VU** l'arrêté N° DOS-2020/2768 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date 14 octobre 2020 portant modification de l'arrêté d'agrément du 21 décembre 2015 portant changement de gérance de la SARL LOYAL AMBULANCES, avec Monsieur Christopher LITRE seul gérant de la SARL LOYAL AMBULANCES ;
- VU** l'arrêté N° DOS-2021/4486 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date 04 novembre 2021, portant transfert des locaux de la SARL LOYAL AMBULANCES, du 19 rue Lénine à Ivry-sur-Seine (94200) au 43, rue Gabriel Péri à Ivry-sur-Seine (94200) ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Christopher LITTRE, en tant que responsable légal de la SASU MOB INVEST, relatif au changement de responsable légal et changement de forme juridique de la SARL LOYAL AMBULANCES ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de responsable légal et changement de forme juridique aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SARL LOYAL AMBULANCES devient la SAS LOYAL AMBULANCES.
Monsieur Christopher LITTRE est nommé président, de la SAS LOYAL AMBULANCES, sise 43, rue Gabriel Péri à Ivry-sur-Seine (94200), à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 14 mars 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-03-15-00002

ARRÊTE N° DOS-2023/741 portant agrément de
la SAS AMBULANCES PONTELLOISES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2023/ 741

Portant agrément de la SAS AMBULANCES PONTELLOISES

(77340 Pontault-Combault)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2022/066 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 26 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS AMBULANCES PONTELLOISES, sise 16, avenue du Duc de Dantzig à Pontault-Combault (77340), dont le président est Monsieur Saber NAJJAR ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculé FX-236-AR et catégorie D immatriculé EN-708-QP provenant de la société AMANE AMBULANCES, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 01 décembre 2022 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBULANCES PONTELLOISES, sise 16, avenue du Duc de Dantzig à Pontault-Combault (77340), dont le président est Monsieur Saber NAJJAR, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/321 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 15 mars 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDE